

systhen SAS
31, Boucle de la Ramée
BP 749
38297 Saint-Quentin-
Fallavier
France

N° de téléphone: +33 (0)4 74 94 62 60
N° de télécopieur: +33 (0)4 74 94 62 69
E mail: info@systhen.fr
www.systhen.fr

N° de TVA: FR10429944416

SI CONTACT
Pole D' Aix Les Milles
400 RUE PIERRE BERTHIER
BP10253
13797 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
France

Mode de livraison: Non-Physical
Condition livraison: Non-Physical
Votre référence: DEV0181288-36371
Contact: DEV0181288-36371
Date commande: 10/2/2022
Commercial: Patrick Raouane
Afin intersociétés:

FACTURE

Facture: 406-5057468
Date: 25/2/2022
Notre numéro: 406-1049967
Code client: 406-2001943
N° identifiant TVA:
Date de livraison: 25/02/2022
Page: 1 de 1

Produit/Description	Quantité	Prix / pièce	Remise	Montant
MR-1Y-JAN-BAS	1,00	589,24		589,24
Renouvellement Contrat d'assistance logiciel Base - MR-1Y-JAN-BAS Software Support BASIC 1Y Renewal - Bénéficiez des évolutions logicielles et d'un accompagnement technique à distance : Assistance Hotline - Mises à jour (mineures et majeures) - Contrat de 12 mois. SI CONTACT, Pole D' Aix Les Milles, 13797 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 Numéro de série 121765				
Sous-total				589,24
- Taux TVA général		20,00 % Base de TVA	589,24	117,85
TOTAL DE LA FACTURE (EUR)				707,09
Paiement: 30 jours net Echéance: 27/03/2022				

ATTENTION ! Merci de prendre en compte le changement de coordonnées bancaires.

Pour être libératoire, votre règlement doit être effectué directement à l'ordre de Crédit Agricole Leasing & Factoring 12 place des Etats-Unis CS 20001 - 92548 Montrouge Cedex - France – qui le reçoit par subrogation dans le cadre d'un contrat d'affacturage et devra être avisé de toute réclamation relative à cette créance.
RIB : FR76 1685 0000 0199 9944 3665 752
BIC : AGRIFRP1EFG

En cas de retard de paiement, le Client sera de plein droit redevable de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne de 8% annuel à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, et d'une indemnité forfaitaire pour recouvrement d'un montant minimum de 40 euros pour les professionnels (Décret 2012-1115 du 2 octobre 2012).